

NETTOIEMENT MECANISE DE LA VOIRIE COMMUNALE

**LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 24 mars 1988, vous vous êtes prononcés favorablement sur la mise en place d'un service de nettoyage mécanisé pour le balayage et l'arrosage des principales voies de circulation de Saint-Denis.

A cet effet, vous m'aviez autorisé à lancer une consultation et à passer un contrat de concession.

Je vous propose de remplacer le terme "concession" par celui de "marché de prestation de service" régi par le Code des Marchés Publics -qui correspond mieux légalement au service qui sera exécuté-.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le cahier des charges rectifié conformément au Code des Marchés Publics ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres et à signer un (ou des) marché(s) avec la (ou les) entreprise(s) ayant fait la (ou les) meilleure(s) proposition(s).

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Travaux Publics et des Finances

Il s'agit d'une simple modification technique.

---

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,  
sont adoptés à l'UNANIMITE.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 8 SEP. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL  
Y. CROCHET

